



A R R E T E **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT** **DURANT LA RONDE DES PERES NOEL ORGANISEE LE 17 DECEMBRE 2022**

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2213-1 et 2, et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du Sport, et notamment les articles R 331-6 à R 331-17-2 et A 331-2 à A 331-5,

Vu l'Arrêté du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

Vu l'Arrêté municipal du 29 Mai 2020 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la Police Municipale,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la ronde des Pères Noël le samedi 17 décembre 2022, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville de la ville de Commentry,

ARRETONS :

Article premier : Le **samedi 17 décembre 2022** à partir de 18H15, une partie du centre-ville sera réservée aux préparatifs et au déroulement de deux courses pédestres appelées « La ronde des pères Noël ».

Article 2 : Deux circuits seront proposés : un parcours ludique pour les enfants de 1000 mètres (parcours en rouge sur le plan) avec un départ programmé à 18H15 et un parcours adultes de 4 600 mètres (2 tours 3/4), parcours en bleu sur le plan, départ 18h45.

Article 3 : Le départ et l'arrivée se feront rue Jean Jaurès, (au niveau de la trésorerie).

- Le stationnement sera interdit sur tout le parcours emprunté par la course de 16H à 22H.

- La circulation sera totalement fermée à partir de 17H30 à tout véhicule jusqu'à 21H.

- Le stationnement de tout véhicule sera également interdit rue de la Carderie pour faciliter la circulation des véhicules déviés.

Article 4 : Des plots d'une tonne espacés de 2,50 mètres avec barrières relevantes installés par demi-chaussée seront mis en place aux emplacements cités ci-dessous :

- 4 : Rue Jean-Jacques Rousseau, à hauteur de la rue des Forgerons,

- 11 : Rue Jean Jaurès, avant l'intersection avec la rue Henri Barbusse,

- 17 : Rue de la République, après la rue de la Carderie,

- 19 : Rue Christophe Thivrier, à hauteur de la place Martenot, possibilité de circuler par la rue Voltaire.

A partir de 17h00, les barrières relevantes seront baissées pour interdire les véhicules d'entrer dans le périmètre de la course et relevées pour permettre aux véhicules de sortir du périmètre.

A 17h30, elles seront baissées pour interdire toutes entrées et sorties du dispositif.

Article 5 : Des plots béton seront installés :

- 1 : rue Georges Bayet, à hauteur de la place Martenot, pour interdire la circulation vers la rue Jean-Jacques Rousseau.

- 9 : Rue Henri Barbusse, à l'intersection avec la rue du Docteur Roux,

Article 6 : Des barrières de sécurité seront positionnées par les signaleurs pour canaliser les coureurs et empêcher aux voitures d'emprunter le parcours de la course. Elles seront situées aux emplacements repérés sur la carte par le numéro :

- 1 : Place Martenot, pour sécuriser le passage des participants,

- 2 : Passage Saint Quirin,

- 3 : Rue du Docteur Roux, côté rue Jean Jacques Rousseau,

- 5 : Allée des Acacias,

- 6 : Allée des Acacias,

- 7 : Rue des Forgerons, à l'intersection avec le passage menant vers la rue du Docteur Roux,

- 8 : Rue du Docteur Roux, à l'intersection avec la Rue du Bourbonnais,

- 9 : Rue Henri Barbusse, à l'intersection avec la rue du Docteur Roux,

- 10 : Rue Henri Barbusse, sortie du parking,

- 12 : Rue Jean Jaurès, à hauteur de la pharmacie.

- 13 : Rue Jean Jaurès, à l'intersection avec la rue du Bourbonnais,

- 14 : Rue Stéphane Létang, à l'intersection avec la rue Gabriel Péri,

- 15 : Angle rue Emile Male, circulation autorisée de la rue Henri Cluzel vers la Rue Lavoisier,

- 18 : Angle rue Christophe Thivrier, carrefour avec les rues Jean Jaurès et République,

- Rue du Docteur Roux, à la sortie du parking des Tuileries,

- Rue du Docteur Léon Thivrier, à l'intersection avec la rue Jean Jaurès et à l'intersection avec la rue de l'Hôtel-de-ville,

- Rue de la Carderie, après la rue de la paix, en direction de la rue de la République,

Article 7 : Les barrières amovibles seront en place et interdiront la circulation :

- Place du 14 Juillet, côté rue Jean Jaurès,

- Place Stalingrad, à l'intersection avec la rue Gabriel Péri et Stéphane Létang,

- Rue de l'Hôtel-de-Ville, à l'intersection avec la rue Gabriel Péri.

- Rue du Docteur Léon Thivrier, intersection avec la rue Jean Jaurès,

Article 8 : Les signaleurs seront en place à 17h45. Ils seront vêtus de gilets fluorescents et panneaux K10 et régulariseront la circulation dans un souci de sécurité maximum pour les automobilistes et concurrents. Ils sont placés sur le plan du n° 1 à 19.

Article 9 : Déviations :

- Pour les véhicules venant de Durdats-Larequille, déviation par la rue Denis Papin ou rue Berthet du Plaveret,

- Pour les véhicules venant de Nérès-les-Bains, déviation par la rue Pasteur et Denis Papin,

- Pour les véhicules venant de Chamblet, déviation par la rue Henri Fayol,

- Pour les véhicules venant de Colombier, déviation par la rue Jean Dormoy,

- Pour les véhicules venant de Malicorne en direction du centre-ville, déviation par la rue Jean Dormoy.

Article 10 : La signalisation concernant les déviations et l'installation des barrières amovibles sera assurée par le Centre Technique Municipal.

Article 11 : La Police Municipale avant chaque départ contrôlera que tous les signaleurs soient en place, s'assurera de la sécurité du parcours et autorisera l'organisateur à donner le départ des courses. Elle sera sur place pendant toute la durée de la manifestation et veillera au bon déroulement de celle-ci. Une personne en vélo ouvrira et fermera la course.

Article 12 : Les chiens tenus en laisse seront acceptés en fin de peloton lors de la course adultes.

Article 13 : Un poste de secours de l'Ordre de Malte sera sur place pour assurer les premiers secours si nécessaire.

Article 14 : Les accès pompiers sont matérialisés sur le plan aux points :

- 17 : pour les véhicules venant de Nérès-les-Bains
- 19 : pour les véhicules venant de Durdat-Larequille
- 4 : pour les véhicules venant de Malicorne
- 11 : pour les véhicules venant de Chamblet

Article 15 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les voies de circulation.

Article 16 : Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 17 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 14 décembre 2022.

Article 18 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le sept décembre deux mille vingt-deux,
Pour le Maire,*

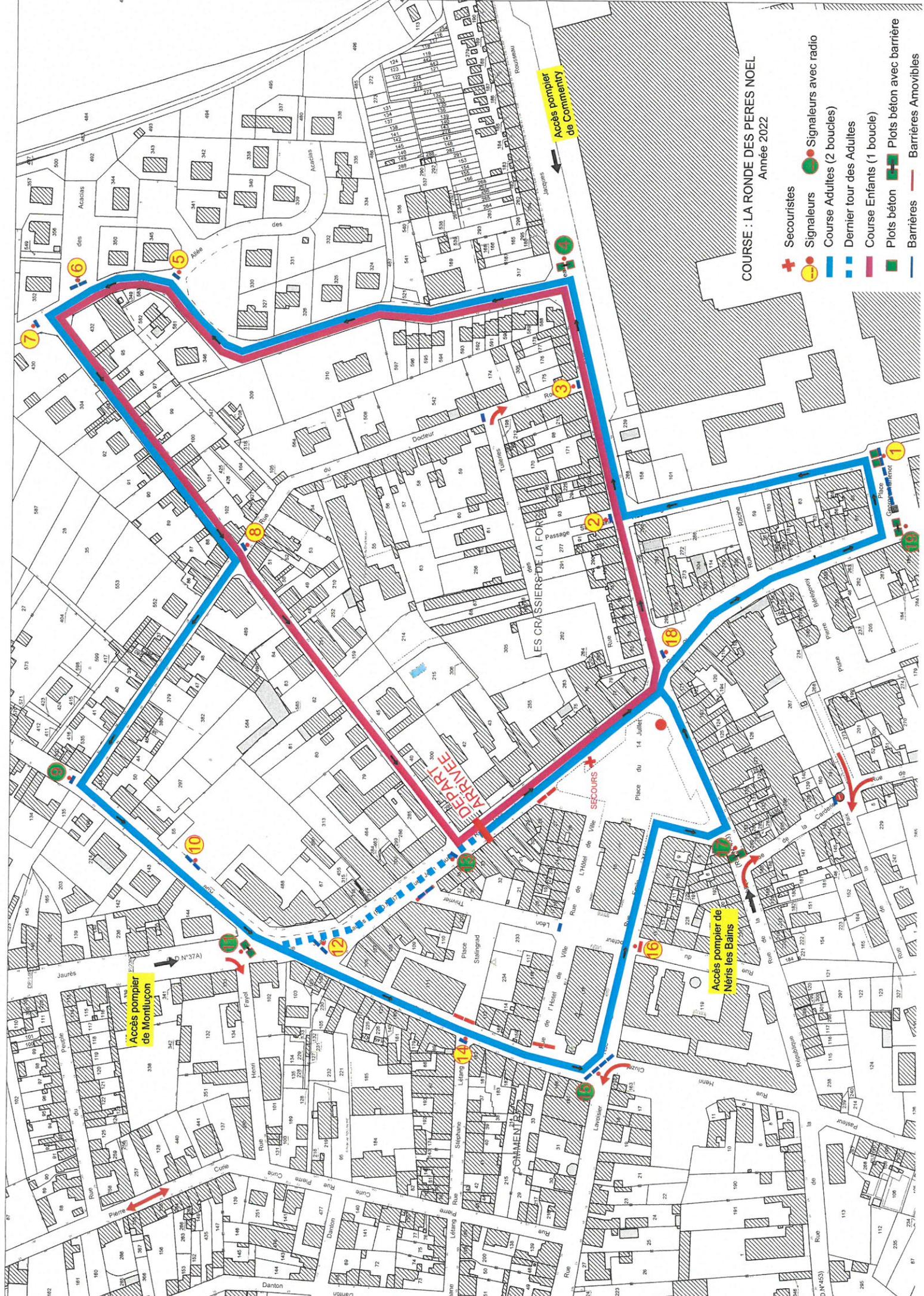
L'Adjoint Délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE



COURSE : LA RONDE DES PERES NOEL
Année 2022

-  Secouristes
-  Signaleurs
-  Course Adultes (2 boucles)
-  Dernier tour des Adultes
-  Course Enfants (1 boucle)
-  Plots béton
-  Barrières
-  Signaleurs avec radio
-  Plots béton avec barrière
-  Barrières Amovibles



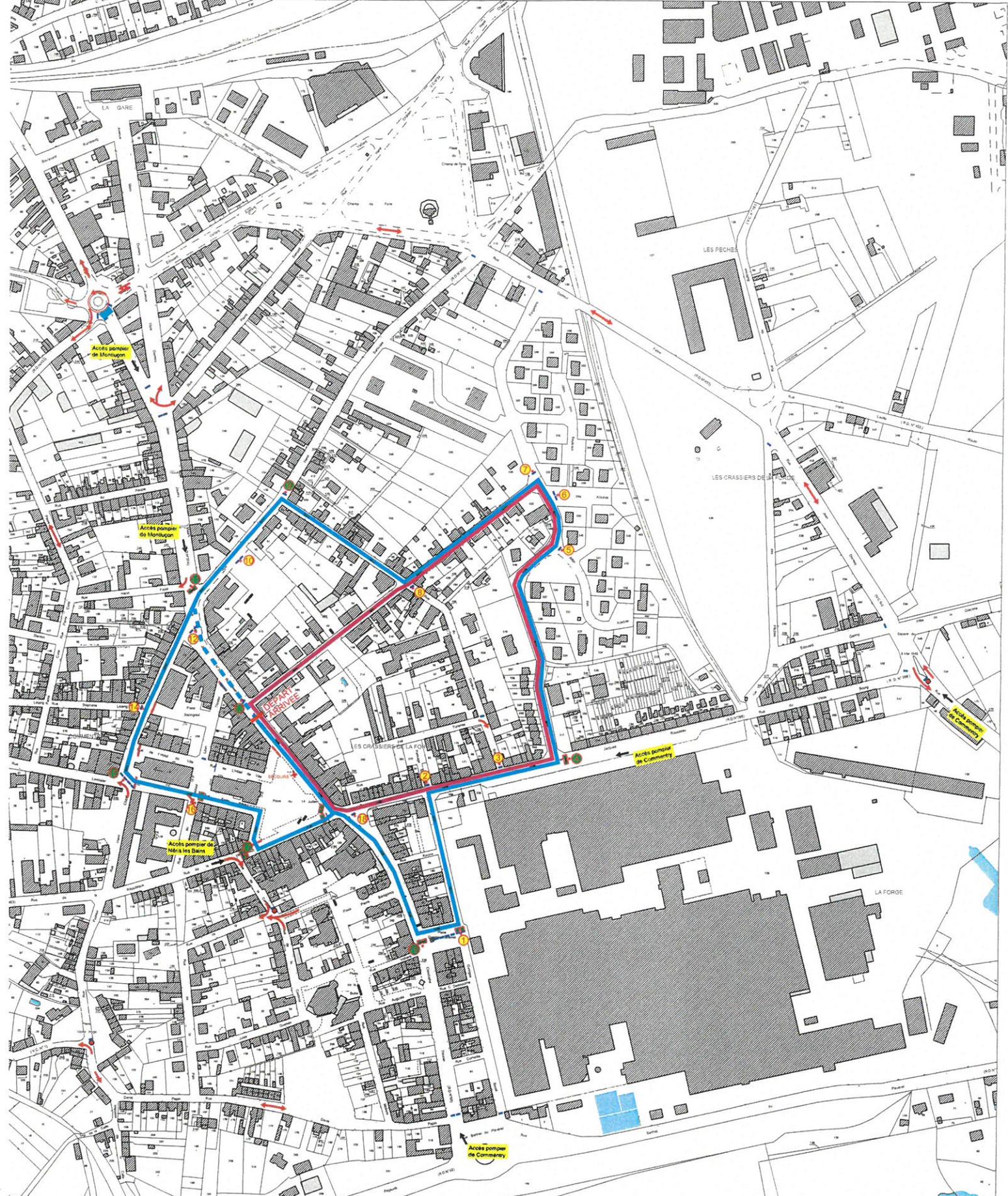
Accès pompier de Montluçon

Accès pompier de Commentry

Accès pompier de Nèris les Bains

DEPART
ARRIVEE

SECOURS



COURSE : LA RONDE DES PERES NOEL
Année 2022

- + Secouristes
- Signaleurs ● Signaleurs avec radio
- ▬ Course Adultes (2 boucles)
- ▬ Dernier tour des Adultes
- ▬ Course Enfants (1 boucle)
- Plots béton ■ Plots béton avec barrière
- ▬ Barrières ▬ Barrières Amovibles